



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction de la légalité et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration*

A Blois, le 19 juin 2020

Pour les documents énumérés ci-dessous arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 juin 2020, la durée de validité est prolongée de 180 jours :

- Les visas de long séjour ;
- Les titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- Les autorisations provisoires de séjour ;
- Les récépissés de demande de titre de séjour.

La validité des attestations de demande d'asile arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est également prolongée de 90 jours.

La prolongation, qu'elle soit de 90 ou 180 jours, est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

Il est déconseillé aux étrangers titulaires d'un titre expiré de sortir du territoire français, même s'il est prolongé.

Cette attestation est valable accompagnée du document de séjour expiré.

Pour faire valoir ce que de droit,



Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration